

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N°16.144

DECISION

Concernant le tarif des emplacements des manèges

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 07 avril 2015 (DC N° 15/188) fixant les tarifs des emplacements des manèges pour l'année 2015 rendue exécutoire le 16 avril 2015,

DECIDE

- de fixer les tarifs d'emplacements des jeux & manèges installés près de l'Auditorium comme suit :

	Ancien Tarif 2015		Nouveau Tarif 2016	
	Juin 2015 & Sept.2015	Juillet 2015 & Août 2015	Juin 2016 & Sept.2016	Juillet 2016 & Août 2016
<u>EN SAISON PAR MOIS</u>				
○ Manèges	1 373,75 €	2 747,60 €	1 415,00 €	2 830,00 €
○ Petits manèges, Autres jeux	825,00 €	1 650,10 €	849,75 €	1 699,60 €
○ Pêche aux Canards	332,90 €	665,90 €	342,90 €	685,90 €
	Ancien tarif Octobre 2015 à Mai 2016		Nouveau tarif Octobre 2016 à Mai 2017	
<u>HORS SAISON PAR MOIS</u>				
○ Manèges		922,05 €		949,70 €
○ Petits manèges, Autres Jeux		555,55 €		572,20 €
○ Pêche aux Canards		219,25 €		225,80 €

- d'encaisser la recette correspondante au compte 73368 – Fonction 911 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 29 mars 2016

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 avril 2016

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO